

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 213 modifiant les taux de cautionnement de rapatriement.

n° 213

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1965

Date de publication
15 février 1965

Date du numéro
1 mars 1965

TEXTE INTÉGRAL

Le montant des cautionnements prévu par les articles 3 et 11 du décret du 2 février 1935 et fixé par les arrêtés n° 410 du 2 avril 1948, n° 702 du 10 juillet 1950, n° 608 du 5 juin 1952, n° 1413 du 17 juin 1959 et ne 1269 du 11 octobre 1963, est modifié comme suit en ce qui concerne certains pays de provenance : Le cautionnement des autres pays de provenance visés par l'arrêté n° 463 du 3 avril 1964 est inchangé.